

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Saddier et M. Rémi Delatte

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article limite considérablement la possibilité d'expression des députés. Alors que chaque député doit pouvoir s'exprimer sur un texte, cet article prévoit de limiter la parole sur un article à un député par groupe.

C'est une fois de plus une limitation du temps de parole des parlementaires limitant les débats et la formulation d'argumentaires permettant d'appréhender toute la complexité d'un sujet.

C'est la raison pour laquelle, nous proposons la suppression de cet article.